

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD53

présenté par

Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« agence »

les mots :

« Agence nationale de la cohésion des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.